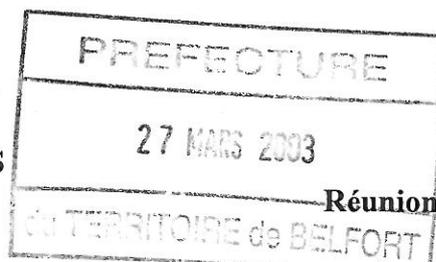


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**



du mardi 25 mars 2003

1.06

**Extension des attributions des tickets
restaurants au personnel des quais de
transfert**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération N°1.12 du 11 décembre 2002, le Comité Syndical a décidé d'attribuer aux agents travaillant sur le site de Bourogne, une rémunération compensatrice par le biais de chèques restaurants.

Afin de ne pas créer d'inégalités entre le personnel, il vous est proposé d'étendre ces dispositions aux personnels d'exploitation des quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont à compter du 1 avril 2003 suivant les mêmes conditions :

Le montant total d'un chèque sera de 5 Euros la part employeur étant de 3 Euros et celle de l'agent de 2 Euros. Chaque agent aura droit à un ticket restaurant par jour travaillé.

Le coût estimé de ces dispositions complémentaires est de l'ordre de 6 300 Euros annuellement.

Il vous est demandé :

De retenir ces dispositions sachant qu'elles ne nécessitent pas d'avenant à la convention.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **RETIENT** ces dispositions supplémentaires en sachant qu'elles ne nécessitent pas d'avenant à la convention

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1^{er} avril 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

